

Monsieur Roland LESCURE

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Ministères économiques et financiers

Télédoc 151

139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

À Paris, le 19 décembre 2025

OBJET : projet de décret relatif à la compétence initiale des personnels habilités à s'entremettre (loi Hoguet, immobilier)

Monsieur le ministre,

En vue de la rédaction du décret sur la compétence initiale, je tiens à attirer votre attention sur quelques points fondamentaux qui motivent notre approche réaliste de ses enjeux.

Nous sommes favorables à une telle réglementation, et les adhérents de l'UNIS n'ont pas attendu cette réforme à venir pour mettre en place des formations initiales pour leurs collaborateurs et agents commerciaux, y compris pour les reconversions professionnelles.

Pour l'UNIS, il est donc essentiel de conserver une certaine mesure et une approche très pragmatique dans le prochain décret. En particulier, aujourd'hui, l'ensemble des entreprises recrutent des personnels déjà formées (écoles, universités etc.), ou forment elles-mêmes des nouveaux entrants (reconversion, VAE). C'est ce socle de la pratique existante qui doit servir de référentiel réglementaire. Une routine s'est déjà installée sans réglementation qui l'impose ; le prochain décret devrait à notre sens respecter ce qui existe, et ne pas casser la dynamique actuelle.

De ce fait, le volume minimum pour les collaborateurs et agents qui n'auraient pas déjà suivi un parcours diplômant devra à notre sens correspondre à une semaine de formation, c'est-à-dire 35h.

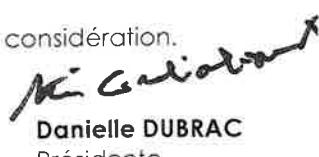
Par ailleurs, comme aujourd'hui, la liberté doit être laissée aux chefs d'entreprises quant au format de ces formations. C'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne la « formation continue ». Le formidable atout que constitue l'innovation numérique facilite la formation à distance. Il est nécessaire de considérer cette faculté comme une chance et non pas un frein. En effet, à contrario, le suivi de formation en présentiel entraîne un ensemble de charges supplémentaires qui rendra inefficace la réforme : trains, nuits d'hôtels, frais de garde d'enfants. Le présentiel est bloquant pour des collaboratrices et agentes en situation de monoparentalité. Nous ne comprendrions pas que le prochain décret s'inscrive en opposition avec l'innovation et la Qvct. Ce serait une atteinte grave à la montée en gamme des services immobiliers.

Nous formulons donc le voeu que la réforme s'inscrive dans des principes de liberté, simplicité, modernité, qualité de vie au travail et employabilité.

Depuis 2015 s'applique le décret sur la « formation continue ». Le prochain décret sur la « formation initiale » ne doit pas contenir des exigences plus fortes.

Je suis demandeuse d'un échange avec vos services pour illustrer le présent propos, afin que l'expérience pratique que nous connaissons l'emporte sur des considérations théoriques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Danielle DUBRAC
Présidente

UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER
UNIS- 32 rue Rennequin, 75017 PARIS

Danielle Dubrac, présidente - 06 07 48 04 82 00 / presidence@unis-immo.fr

Géraud Delvolvè, délégué général - 06 89 51 98 82 gd@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Ministre du travail et des Solidarités

14 avenue Duquesne 75350
Paris SP 07

À Paris, le 19 décembre 2025

OBJET : projet de décret relatif à la compétence initiale des personnels habilités à s'entremettre (loi Hoguet, immobilier)

Monsieur le ministre,

En vue de la rédaction du décret sur la compétence initiale, je tiens à attirer votre attention sur quelques points fondamentaux qui motivent notre approche réaliste de ses enjeux.

Nous sommes favorables à une telle réglementation, et les adhérents de l'UNIS n'ont pas attendu cette réforme à venir pour mettre en place des formations initiales pour leurs collaborateurs et agents commerciaux, y compris pour les reconversions professionnelles.

Pour l'UNIS, il est donc essentiel de conserver une certaine mesure et une approche très pragmatique dans le prochain décret. En particulier, aujourd'hui, l'ensemble des entreprises recrutent des personnels déjà formées (écoles, universités etc.), ou forment elles-mêmes des nouveaux entrants (reconversion, VAE). C'est ce socle de la pratique existante qui doit servir de référentiel réglementaire. Une routine s'est déjà installée sans réglementation qui l'impose ; le prochain décret devrait à notre sens respecter ce qui existe, et ne pas casser la dynamique actuelle.

De ce fait, le volume minimum pour les collaborateurs et agents qui n'auraient pas déjà suivi un parcours diplômant devra à notre sens correspondre à une semaine de formation, c'est-à-dire 35h.

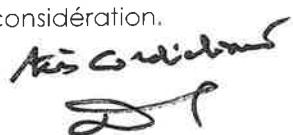
Par ailleurs, comme aujourd'hui, la liberté doit être laissée aux chefs d'entreprises quant au format de ces formations. C'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne la « formation continue ». Le formidable atout que constitue l'innovation numérique facilite la formation à distance. Il est nécessaire de considérer cette faculté comme une chance et non pas un frein. En effet, à contrario, le suivi de formation en présentiel entraîne un ensemble de charges supplémentaires qui rendra inefficace la réforme : trains, nuits d'hôtels, frais de garde d'enfants. Le présentiel est bloquant pour des collaboratrices et agentes en situation de monoparentalité. Nous ne comprendrions pas que le prochain décret s'inscrive en opposition avec l'innovation et la Qvct. Ce serait une atteinte grave à la montée en gamme des services immobiliers.

Nous formulons donc le vœux que la réforme s'inscrive dans des principes de liberté, simplicité, modernité, qualité de vie au travail et employabilité.

Depuis 2015 s'applique le décret sur la « formation continue ». Le prochain décret sur la « formation initiale » ne doit pas contenir des exigences plus fortes.

Je suis demandeuse d'un échange avec vos services pour illustrer le présent propos, afin que l'expérience pratique que nous connaissons l'emporte sur des considérations théoriques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Danielle DUBRAC
Présidente

UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER
UNIS- 32 rue Rennequin, 75017 PARIS

Danielle Dubrac, présidente - 06 07 48 04 82 00 / présidence@unis-immo.fr

Géraud Delvolvè, délégué général - 06 89 51 98 82 gd@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Monsieur Gérald DARMANIN
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

À Paris, le 19 décembre 2025

OBJET : projet de décret relatif à la compétence initiale des personnels habilités à s'entremettre (loi Hoguet, immobilier)

Monsieur le ministre,

En vue de la rédaction du décret sur la compétence initiale, je tiens à attirer votre attention sur quelques points fondamentaux qui motivent notre approche réaliste de ses enjeux.

Nous sommes favorables à une telle réglementation, et les adhérents de l'UNIS n'ont pas attendu cette réforme à venir pour mettre en place des formations initiales pour leurs collaborateurs et agents commerciaux, y compris pour les reconversions professionnelles.

Pour l'UNIS, il est donc essentiel de conserver une certaine mesure et une approche très pragmatique dans le prochain décret. En particulier, aujourd'hui, l'ensemble des entreprises recrutent des personnels déjà formées (écoles, universités etc.), ou forment elles-mêmes des nouveaux entrants (reconversion, VAE). C'est ce socle de la pratique existante qui doit servir de référentiel réglementaire. Une routine s'est déjà installée sans réglementation qui l'impose ; le prochain décret devrait à notre sens respecter ce qui existe, et ne pas casser la dynamique actuelle.

De ce fait, le volume minimum pour les collaborateurs et agents qui n'auraient pas déjà suivi un parcours diplômant devra à notre sens correspondre à une semaine de formation, c'est-à-dire 35h.

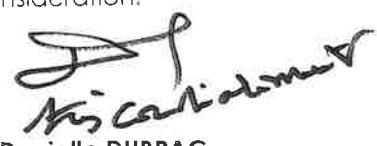
Par ailleurs, comme aujourd'hui, la liberté doit être laissée aux chefs d'entreprises quant au format de ces formations. C'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne la « formation continue ». Le formidable atout que constitue l'innovation numérique facilite la formation à distance. Il est nécessaire de considérer cette faculté comme une chance et non pas un frein. En effet, à contrario, le suivi de formation en présentiel entraîne un ensemble de charges supplémentaires qui rendra inefficace la réforme : trains, nuits d'hôtels, frais de garde d'enfants. Le présentiel est bloquant pour des collaboratrices et agentes en situation de monoparentalité. Nous ne comprendrions pas que le prochain décret s'inscrive en opposition avec l'innovation et la Qvct. Ce serait une atteinte grave à la montée en gamme des services immobiliers.

Nous formulons donc le vœux que la réforme s'inscrive dans des principes de liberté, simplicité, modernité, qualité de vie au travail et employabilité.

Depuis 2015 s'applique le décret sur la « formation continue ». Le prochain décret sur la « formation initiale » ne doit pas contenir des exigences plus fortes.

Je suis demandeuse d'un échange avec vos services pour illustrer le présent propos, afin que l'expérience pratique que nous connaissons l'emporte sur des considérations théoriques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Danielle DUBRAC
Présidente

UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER
UNIS- 32 rue Rennequin, 75017 PARIS

Danielle Dubrac, présidente - 06 07 48 04 82 00 / présidence@unis-immo.fr

Géraud Delvolvè, délégué général - 06 89 51 98 82 gd@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Monsieur Vincent JEANBRUN
Ministre de la Ville et du Logement
20 avenue de Ségur
75007 Paris

À Paris, le 19 décembre 2025

OBJET : projet de décret relatif à la compétence initiale des personnels habilités à s'entremettre.

Monsieur le ministre,

En vue de la rédaction du décret sur la compétence initiale, je tiens à attirer votre attention sur quelques points fondamentaux qui motivent notre approche réaliste de ses enjeux.

Nous sommes favorables à une telle réglementation, et les adhérents de l'UNIS n'ont pas attendu cette réforme à venir pour mettre en place des formations initiales pour leurs collaborateurs et agents commerciaux, y compris pour les reconversions professionnelles.

Pour l'UNIS, il est donc essentiel de conserver une certaine mesure et une approche très pragmatique dans le prochain décret. En particulier, aujourd'hui, l'ensemble des entreprises recrutent des personnels déjà formées (écoles, universités etc.), ou forment elles-mêmes des nouveaux entrants (reconversion, VAE). C'est ce socle de la pratique existante qui doit servir de référentiel réglementaire. Une routine s'est déjà installée sans réglementation qui l'impose ; le prochain décret devrait à notre sens respecter ce qui existe, et ne pas casser la dynamique actuelle.

De ce fait, le volume minimum pour les collaborateurs et agents qui n'auraient pas déjà suivi un parcours diplômant devra à notre sens correspondre à une semaine de formation, c'est-à-dire 35h.

Par ailleurs, comme aujourd'hui, la liberté doit être laissée aux chefs d'entreprises quant au format de ces formations. C'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne la « formation continue ». Le formidable atout que constitue l'innovation numérique facilite la formation à distance. Il est nécessaire de considérer cette faculté comme une chance et non pas un frein. En effet, à contrario, le suivi de formation en présentiel entraîne un ensemble de charges supplémentaires qui rendra inefficace la réforme : trains, nuits d'hôtels, frais de garde d'enfants. Le présentiel est bloquant pour des collaboratrices et agentes en situation de monoparentalité. Nous ne comprendrions pas que le prochain décret s'inscrive en opposition avec l'innovation et la Qvct. Ce serait une atteinte grave à la montée en gamme des services immobiliers.

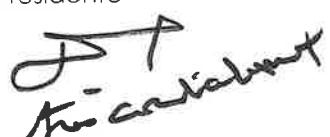
Nous formulons donc le vœux que la réforme s'inscrive dans des principes de liberté, simplicité, modernité, qualité de vie au travail et employabilité.

Depuis 2015 s'applique le décret sur la « formation continue ». Le prochain décret sur la « formation initiale » ne doit pas contenir des exigences plus fortes.

Je suis demandeuse d'un échange avec vos services pour illustrer le présent propos, afin que l'expérience pratique que nous connaissons l'emporte sur des considérations théoriques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Danielle DUBRAC
Présidente



UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER
UNIS- 32 rue Rennequin, 75017 PARIS

Danielle Dubrac, présidente - 06 07 48 04 82 00 / presidence@unis-immo.fr
Géraud Delvolvé, délégué général - 06 89 51 98 82 gd@unis-immo.fr
Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589